

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, Mme Katya DOUCET, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé
Mme Aurélie BARBE est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le 1^{er} avril 2023, la Cuisine centrale de Val de Gers en charge de la confection des repas de la cantine scolaire a dû revoir les tarifs appliqués en raison de l'inflation des prix des produits alimentaires, en passant le prix du repas à 4,05€.

La commune de Seissan se voit donc dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur la tarification des repas facturés aux familles. Le prix de service cantine, avec réchauffage et vaisselle ainsi que le salaire des agents revient à 3,05€ par repas.

Jusqu'à présent, les familles des enfants de Seissan inscrits à la cantine, ainsi que les enfants des communes de Bellegarde, Pouyloubrin, Monferran-Plavès, Lourties-Monbrun, Labarthe, Faget-Abbatial, Tachaires, Lamaguère et Moncorneil-Grazan payaient 3,50€ le repas (tous niveaux confondus). Pour les familles des autres communes ou pour les repas exceptionnels la tarification est de 4,50€.

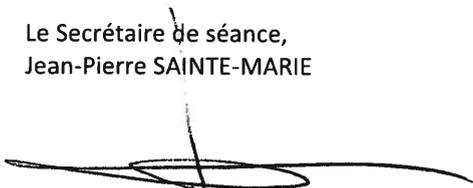
Aujourd'hui, le coût du repas supporté par la commune de Seissan est de 7,10€ en ajoutant les frais de personnel cantine, et il dépasse largement celui facturé auprès des parents. C'est pourquoi M. le Maire propose d'adopter une augmentation des repas de 1€, supporté pour 0,60€ par les familles et 0,40€ par la commune, afin de pouvoir compenser partiellement les dépenses affectées à ce service. Cette nouvelle tarification entrerait en vigueur au 9 mai 2023, afin d'être effective dès la rentrée des vacances de printemps le mardi 8 mai 2023.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire de 0,60€ , c'est-à-dire en facturant 4,10€ le repas pour les élèves seissannais et des communes précitées ; et 5,10€ le repas prix exceptionnellement et pour les élèves des autres communes. La participation des communes précitées au repas des enfants inscrits à la cantine de Seissan reste inchangée, soit 1€ par repas.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIERE

